

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 25 janvier 2024  
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :  
en exercice : 16

Date de la convocation :  
19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996): LAUNAY Jean-Michel, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 21 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

*Présentation des services de l'ADMR*

*Finances – Marchés Publics – Subvention*

Convention avec le SYDEV pour « Programme annuel de rénovation éclairage public 2024 »  
Aménagement en centre-bourg : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

*Intercommunalité*

Convention de mise à disposition du service « DECLALOC » avec la communauté de communes du Pays des Achards

*Questions diverses*

Début de la séance à 20h02 avec la présentation du SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.  
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC
SIRF	Cérémonie - vœux du maire 2024	342,37	342,37
WELDOM	Fournitures - agrandissement accueil de loisirs	240,79	240,79
SUPER U	Cérémonie - vœux du maire 2024	27,64	27,64
ECHO VERT	Produits de traitement - engrais terrain de foot	344,00	412,80
GUY LIMOGES	Système des déplacements des buts amovibles	1 089,62	1 307,54
SERRURERIE L	Construction bibliothèque : habillage extérieur des ouvertures	2 144,10	2 572,92

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type
<b>Renonciation à la préemption</b>					
18/12/2023	IA 085236 23 00036	54	rue des Landes	1516	bâti
28/12/2023	IA 085236 23 00037	24 C	rue du Moulin	779	terrain

## DELIBERATIONS

### Réf. 01 : CONVENTION AVEC LE SyDEV POUR « PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024 »

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

En cas d'accord sur cette convention :

- Le Sydev engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum
- A chaque commande, il en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité
- Le montant total de la participation est proposé pour 1 500 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention n°2024.ECL.0003 relative au programme annuel de rénovation éclairage public 2024 pour un montant de 1 500€ et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### Réf. 02 : AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (déconnexion des eaux pluviales)

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la déconnexion des eaux pluviales.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **DEPOSER** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### Réf. 03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECLALOC » AVCE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DY PAYS DES ACHARDS

La communauté de communes du Pays des Achards, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux collectivités du territoire volontaires, la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.

Cet outil permettra aux particulier d'obtenir et déposer en ligne le CERFA de déclaration des meublés de tourisme et le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes. Déclaration qui doit être faite en mairie.

M. le Maire présente la convention.

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « Déclaloc » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**Questions diverses :**

- **Point sur le recensement** : pour rappel le recensement se déroule du 18 janvier au 17 février. Actuellement le taux d'avancement est de 53%
- **Recrutement d'un responsable du service technique** : entretien en cours
- **Elections Européennes** : 9 juin 2024
- **Inauguration Médiathèque** : vendredi 19 avril à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 21h40.

**Le Maire, Joël BRET**



**Le secrétaire, Jean-Michel LAUNAY**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. Launay', is written over the text 'Le secrétaire, Jean-Michel LAUNAY'.

